
EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 27 février 2020 à 10 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente

M. Robert Beaudry	M. Normand Marinacci
M. Pierre Brodeur	M. Beny Masella
M. Pierre Charron	Mme Lise Michaud
M. Yves Corriveau	Mme Suzie Miron
M. Marc Demers	M. Martin Murray
Mme Chantal Deschamps	M. Sylvain Ouellet
Mme Aline Dib	Mme Magda Popeanu
M. Benoit Dorais	M. Giovanni Rapanà
Mme Christiane Gosselin	M. Edgar Rouleau
M. Yannick Langlois	M. Guillaume Tremblay
M. François Limoges	Mme Maja Vodanovic

CC20-001

OBLIGATION POUR LES MUNICIPALITÉS À CÉDER GRATUITEMENT UN IMMEUBLE À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE POUR LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Plante

APPUYÉ PAR : Adoptée unanimement

Attendu que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

Attendu que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

Attendu que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

Attendu que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

...2/

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 27 février 2020 à 10 h 00

Attendu que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

Attendu que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs dans la région métropolitaine de Montréal et ailleurs au Québec, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants.

Attendu que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

Attendu que les municipalités sont responsables de l'aménagement de leur territoire et qu'à ce titre, elles collaborent avec les centres de services scolaires pour identifier les terrains susceptibles d'accueillir les nouveaux établissements scolaires tout en veillant à assurer la cohérence de leur développement, incluant la protection des espaces verts, naturels et agricoles.

Attendu que depuis les années 2000, on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités de la Communauté est estimé à plus de 650 M\$ pour les dix prochaines années aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens du Grand Montréal ;

Attendu que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

Attendu les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

Il est résolu :

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec et de demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires dont les coûts sont estimés à plus de 650 M\$, tel qu'illustré au tableau joint à présente résolution pour en faire partie intégrante.

Certifié conforme

Secrétaire

Estimation de l'impact financier pour les municipalités de la CMM des dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* concernant l'acquisition de terrains pour l'agrandissement ou la construction d'établissements scolaires

Secteur	Valeur moyenne du terrain des écoles actuelles au prix du marché^a (M \$)	Estimation du nombre prévu de nouvelles écoles^b 2020-2030	Estimation du coûts à la charge des municipalités (M \$)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>a x b</i>
Agglomération de Montréal	6,28	66	414,5
Agglomération de Longueuil	4,47	15	67,1
Ville de Laval	5,96	7	41,7
Couronne Nord	2,59	6	15,5
Couronne Sud	2,38	48	114,1
CMM	4,32	142	653

^a Calculé sur la base de la valeur des terrains situés dans un rayon de 1 km des écoles existantes (rôle 2019) et la superficie des terrains des écoles existantes.

^b Calculé sur la base des programmes triennaux d'immobilisations des commissions scolaires projetés sur dix ans.

Identifié comme partie à la résolution CC20-001 adoptée par le conseil de la Communauté le 27 février 2020.